

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 58/2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION de « la caravane en balade » de Radio Larzac

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 24 février 2026 émise par **Sofia Pavanini**, coordinatrice du projet *La Caravane en balade* à Radio Larzac, relative à l'organisation d'une étape à La Cavalerie le mardi 5 et le mercredi 6 mai 2026 à partir de 9h00;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé de la manifestation et assurer la sécurité des participants et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de ces journées d'émissions, la réglementation sera modifiée comme suit :

- **L'esplanade de la mairie** sera fermée au stationnement du lundi 4 mai 2026, 18h, au jeudi 7 mai 2026, 9h00, pour permettre l'installation de la caravane et le rassemblement des participants.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LA CAVALERIE
- les services techniques municipaux.



Fait à LA CAVALERIE, le 23 mars 2026

Le Maire

Nicolas MURET